

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 JUILLET 2025

Date de convocation : 17 juillet 2025

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Espace 2000, à Mareuil-le-Port

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 32

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Christine METEYER, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT et Corinne DÉPAUX.

MM. Maurice LOMBARD, Aimé RONSEAUX suppléant Jacques CONSTANTINIDI, Laurent GROSDIDIER, Renaud SYMCZYK, David QUATREVAUX, Jean-François MOUSSY, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Freddy LECACHEUR, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Benoît BOUDÉ, Guillaume GUERRE et Patrick THIBAULT.

Étaient représentés :

M. David COUDELAS donne pouvoir à M. David QUATREVAUX

M. Jacky BOCHET donne pouvoir à M. Régis COUTANT

M. Michel LORiot donne pouvoir à M. Renaud SYMCZYK

M. Frédéric POMMELET donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR

Mme Catherine FONTANESI donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT

Mme Marie-Line CHARPENTIER donne pouvoir à Mme Christiane FOURNY

M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mmes Muguette CURFS, Maryline VUIBLET, MM. Xavier CARTON, Pascal NAILLON, José PIERLOT, Yann THOMAS, Didier DÉPIT, Olivier VEAUX, Patrick JAGER et Alain FRIQUOT.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Thérèse LEBRUN-DAVID, Cécile OESLICK, Francine PICAVET, Alexandra HACHET, Pauline ACCARIÈS, Brigitte AUBERT, Céline MEUNIER, Odile LEMAIRE, Sylvie PIETREMENT, MM. Denis MOREAUX, Laurent COUVREUR, André VARLET, Gérard GUYARD, Jacky GRANDREMY, Jean-Claude SIMON, Yves PUNTEL, Philippe DUMONT, Ludovic WELCHE, Didier TALON, Xavier DUVAT, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Patrick ACKER, Alexandre PIAT, Olivier HUOT, Patrick BREUL, Jean-Claude BUCQUET, Alain CAILLAT et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryse MINOT

Le Président rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 16 juillet 2025, le Conseil communautaire a légalement été de nouveau convoqué le 21 juillet 2025 et peut à cette occasion valablement délibérer sans condition de quorum.

La séance débute à 18h30.

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

1/ Approbation du PV de la séance du 25 juin 2025

2/ Administration générale

- Construction d'un bâtiment France Services à Dormans. Attribution des marchés de travaux
- Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial

3/ Scolaire - Périscolaire

- Construction d'une école élémentaire à Châtillon-sur-Marne. Attribution des marchés de travaux
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Martin, à Châtillon-sur-Marne - Année 2023/2024

4/ Eau - GEMAPI

- Contrat de Territoire Eau et Climat 2025-2030 « Protection de la ressource en eau »
- Adoption du plan de sobriété en eau

5/ Assainissement

- Réhabilitation du système d'assainissement de Passy-Grigny. Reconstruction de la station d'épuration. Lancement de consultation pour travaux
- Réhabilitation du système d'assainissement de Passy-Grigny. Réhabilitation des réseaux. Lancement de consultation pour travaux
- Réhabilitation du système d'assainissement de Passy-Grigny. Maîtrise d'ouvrage publique pour la mise aux normes chez les particuliers. Lancement de consultation pour travaux

6/ Voirie - Réseaux divers

- Aménagement de voirie et rénovation des réseaux AEP et assainissement rue des Cordiers, à Igny-Comblizy. Attribution des marchés de travaux
- Aménagement de voirie et rénovation des réseaux AEP et assainissement pluvial rue de Bellevue, à Boursault. Attribution des marchés de travaux

7/ Mobilité

- Plan de mobilité simplifié. Attribution du marché

8/ Ressources humaines

- Création de postes
- Modification de durées hebdomadaires de service

9/ Finances

- Reversement aux communes de la part « Compensation part salaires »
- Décision modificative

10/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

**Adopté à l'unanimité.**

**25-135. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT FRANCE SERVICES A DORMANS.  
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes, à Dormans.

Il rappelle qu'une première consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation, et que par délibération n°25-082 en date du 21 mai 2025, le Conseil communautaire a :

- d'une part, attribué les lots 2. *Gros œuvre*, 4. *Menuiseries extérieures*, 6. *CVC*, 7. *Électricité*, 8. *Revêtements de sols et murs* et 9. *Photovoltaïque*.
- d'autre part, pris acte que pour les lots 1. *VRD*, 3. *Charpente - Couverture* et 5. *Menuiseries intérieures - Plâtrerie*, dont la procédure a été déclarée sans suite, pour cause d'insuffisance de concurrence, une nouvelle procédure adaptée ouverte a été initiée.

Il explique que, pour cette seconde consultation, la décomposition de l'opération se fait de la façon suivante :

- Lot 1. VRD
- Lot 2. Charpente – Bardage
- Lot 3. Couverture
- Lot 4. Menuiseries intérieures – Plâtrerie.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier :

- Le lot 1. VRD à l'entreprise ATP SERVICES, pour un montant de 136 843,00 € HT
- Le lot 2. Charpente – Bardage à l'entreprise TROLARD, pour un montant de 121 207,26 € HT
- Le lot 3. Couverture à l'entreprise SEB, pour un montant de 62 415,00 € HT
- Le lot 4. Menuiseries intérieures – Plâtrerie à l'entreprise JC MEREAU, pour un montant de 128 905,00 € HT.

Sylvain BIZZOCCHI attire l'attention sur les difficultés rencontrées avec l'entreprise ATP SERVICES lors de la réalisation de travaux dans sa commune.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-181 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2024 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux,

Vu la délibération n°25-001 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2025 portant demande de subventions,

Vu la délibération n°25-082 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 portant attributions des marchés de travaux pour les lots 2, 4, 6, 7, 8 et 9,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de confier :

- Le lot 1. VRD à l'entreprise ATP SERVICES, pour un montant de 136 843,00 € HT
- Le lot 2. Charpente – Bardage à l'entreprise TROLARD, pour un montant de 121 207,26 € HT
- Le lot 3. Couverture à l'entreprise SEB, pour un montant de 62 415,00 € HT
- Le lot 4. Menuiseries intérieures – Plâtrerie à l'entreprise JC MEREAU, pour un montant de 128 905,00 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

## 25-136. APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a officiellement lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par délibération en date du 18 mai 2022 et un courrier d'engagement adressé le 31 mai 2022 au Président du Département de la Marne, au Président la Région Grand Est, à la Sous-Préfète d'Epervanay et au Préfet de la Marne.

Il ajoute que le projet de PCAET a été déposé, pour avis auprès de la DDT et la Région, en juillet 2024 et auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en décembre 2024.

Leurs remarques ont été prises en compte, et le projet de PCAET, ainsi que les avis institutionnels, ont ensuite été mis à la disposition du grand public du 5 mai au 6 juin dernier, en vue de recueillir ses observations et propositions.

Il indique que la commission Développement Durable du 17 juin 2025 et le comité de pilotage du 24 juin 2025 valident toutes les dernières étapes du PCAET et n'indiquent pas de contre-indication quant à l'adoption du projet de PCAET de notre collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n°18-038 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2018 autorisant le lancement d'une consultation pour l'élaboration et l'animation du PCAET,

Vu la délibération n°18-157 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2018 autorisant la Communauté de Communes à s'engager dans la démarche d'un PCAET,

Vu la délibération n°22-074 du conseil communautaire en date du 18 mai 2022 autorisant le lancement de la démarche de PCAET et le lancement d'une consultation pour retenir un bureau d'étude chargé d'élaborer ce plan,

Vu la délibération n°22-127 du conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 attribuant le marché d'élaboration du PCAET au bureau d'études VIZEA,

Vu la délibération n°24-140 du conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial et autorisant la transmission du projet au Préfet de Région, au Président du Conseil Régional et la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour recueillir leur avis,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

**Décide** de mettre en œuvre le programme d'actions associé.

**Charge** le Président de mettre à disposition de la MRAe, du Préfet de la Région Grand Est, de la Région Grand Est et du public le PCAET adopté ainsi que l'évaluation environnementale.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité - 28 voix POUR**

**2 voix CONTRE – Renaud SYMCZYK, Freddy LECACHEUR**

**2 abstentions – Laurent GROSDIDIER, Corinne DÉPAUX.**

## 25-137. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE A CHATILLON-SUR-MARNE.

### ATTRIBUTIONS DES MARCHES DE TRAVAUX.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la construction d'une école élémentaire au droit de l'école maternelle existante au 24 rue du contour à Châtillon-sur-Marne.

Il rappelle également que le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot 1. VRD
- Lot 2. Gros-œuvre
- Lot 3. Charpente bois
- Lot 4. Couverture
- Lot 5. Menuiseries extérieures
- Lot 6. Aménagements intérieurs
- Lot 7. Peinture – Sols souples
- Lot 8. Électricité
- Lot 9. Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot 10. Photovoltaïque.

Il rappelle que les lots 1, 2, 5, 6, 8, 9 et 10 ont été attribués par délibération n°25-118 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025.

Il rappelle que, pour les lots 3 et 7, comme le permet le règlement de consultation article 4.2, des négociations ont été engagées avec les 3 meilleurs candidats.

Il indique que, conformément aux articles R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la commande publique, pour le lot 4. Couverture, la procédure a été déclarée sans suite, pour cause d'insuffisance de concurrence et qu'une nouvelle procédure adaptée a été initiée.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier :

- Le lot 3. Charpente bois à l'entreprise THIERACHIENNES CHARPENTE, pour un montant de 64 894,00 € HT
- Le lot 7. Peinture – Sols souples à l'entreprise GUERLOT, pour un montant de 43 803,40 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°25-003 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2025 portant demande de subventions,  
Vu la délibération n°25-062 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2025 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux,  
Vu la délibération n°25-118 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 portant attributions des marchés de travaux pour les lots 1, 2, 5, 6, 8, 9 et 10,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de confier :

- Le lot 3. Charpente bois à l'entreprise THIERACHIENNES CHARPENTE, pour un montant de 64 894,00 € HT
- Le lot 7. Peinture – Sols souples à l'entreprise GUERLOT, pour un montant de 43 803,40 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **25-138. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN A CHATILLON-SUR-MARNE. ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L.442.5 du Code de l'Education.

Il ajoute que les communes ou leurs groupements doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance portant l'âge obligatoire de l'instruction à 3 ans,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,  
Vu le décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001,  
Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.422-5 à L.442-5.2,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et notamment son article 2.11 définissant le périmètre du territoire sous compétence scolaire,  
Vu le contrat d'association conclu entre Monsieur le Préfet de la Région Champagne-Ardenne et Monsieur le Directeur Interdiocésain Reims/Ardennes/Châlons, en vigueur au 1er septembre 2015,  
Considérant que la Communauté de Communes doit verser une participation aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés sur le territoire communautaire sous compétence scolaire,  
Considérant que l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans,  
Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat, sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques du territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de procéder au paiement des sommes dues au titre de l'année scolaire 2023/2024 pour 11 enfants d'élémentaire et 9 enfants de maternelle.

**Fixe** le montant de la participation par élève scolarisé en classe d'élémentaire (du CP au CM2) à la somme de 509,38 € et pour les élèves de maternelle (nés jusqu'au 31/12/2020) à 1 486,06 €.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité - 23 voix POUR**

**5 voix CONTRE – Laurent GROSDIDIER, Sylvain BIZZOCCHI, Stéphane BOULANT, Benoît BOUDÉ et Guillaume GUERRE**

**4 abstentions – David QUATREVAUX, Michel COURTEAUX, Freddy LECACHEUR et Corinne DÉPAUX.**

#### **25-139. CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT 2025-2030 « PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ».**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le CTEC engage la collectivité pour une durée de 6 ans et a pour principal objectif d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et la biodiversité.

José MIGUEL constate que le CTEC comporte un axe « la sensibilisation sur la sobriété en eau », il appelle à la prudence et souligne que si les administrés consomment moins d'eau, il y aura moins de recette pour la collectivité ce qui impactera notre capacité de financement de réseau. Jean-François MOUSSY acquiesce et admet que cela pourrait effectivement poser problème.

Maurice LOMBARD souhaite avoir des précisions sur certains points du CTEC : il souhaite tout d'abord savoir quels élus représentent la collectivité au sein du comité de pilotage. Le Président répond que ce sont les élus de la commission « Eau potable-GEMAPI ». De plus, il souhaite savoir qui gèrera les outils fonciers évoqués dans l'enjeu 3. Jean-François MOUSSY répond que la gestion des outils relèvera de la SAFER. Enfin, il considère qu'il est dommageable que la collectivité n'ait pas fait le choix des paiements pour services environnementaux, dispositif à destination du monde agricole, d'autant que d'autres collectivités le pratiquent. Le Président répond que

pour le moment, la CCPC ne s'est pas tournée vers cette action mais cette position pourrait évoluer dans un futur plus ou moins proche. Le Président souligne que les montants accordés par les collectivités sont dérisoires. José MIGUEL réitère ses propos et insiste sur le fait qu'il faudrait davantage travailler sur les fuites afin d'améliorer notre rendement.

Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement,  
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,  
Vu le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,  
Vu la délibération n° CA24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,  
Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5,  
Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'agence de l'eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,  
Vu le périmètre concerné par ce projet de contrat comprenant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,  
Vu les projets visant à la protection de la ressource en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes,  
Considérant que ledit contrat prendra effet sur la période 2025-2030,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **25-140. ADOPTION DU PLAN DE SOBRIETE EN EAU.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Plan Eau du gouvernement, présenté en mars 2023 par le Président de la République, fixe un objectif à l'échelle nationale de réduire les prélèvements d'eau dans le milieu naturel de 10 % entre 2019 et 2030.

Il explique que dans sa stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, l'agence de l'eau Seine-Normandie a décliné cet objectif en fonction des secteurs d'activité et des acteurs et que pour les collectivités, l'objectif est de 14 % de réduction des prélèvements dans le milieu naturel pour la production d'eau potable.

Il ajoute que pour atteindre cet objectif, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie conditionne l'attribution de ses subventions pour la réalisation de travaux en matière d'eau potable à l'engagement de la collectivité dans un plan de sobriété en eau.

Il présente le projet de plan de sobriété en eau de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Jean-François MOUSSY précise que dans le cadre de l'élaboration du CTEC, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a demandé la rédaction d'un plan de sobriété en eau ; ce document est le fruit d'une collaboration entre la collectivité et l'Agence de l'Eau. Jean-François MOUSSY rappelle à l'Assemblée que si la collectivité ne satisfaisait pas cette obligation, l'Agence de l'Eau stopperait l'octroi de subvention.

Jean-François MOUSSY détaille 2 mesures phares du plan. La première est la pose de compteurs de sectorisation afin d'optimiser la recherche de fuite. Eu égard au coût important que représenterait la pose des 25 compteurs requis (environ 750 000 €), a été donnée priorité aux secteurs où les fuites sont les plus importantes à savoir Dormans, Le Breuil et Igny-Comblizy. La dépense, subventionnée en partie par l'Agence de l'Eau, sera de l'ordre de 100 000 €. La seconde est la recherche de sobriété de la consommation en eau des consommateurs. L'objectif étant de diminuer de 14% la quantité d'eau facturée à l'horizon 2030.

Freddy LECACHEUR explique être contre l'adoption de ce plan car si les consommateurs consomment moins, la collectivité aura moins de recettes ce qui sera un frein pour l'investissement. Le Président répond que ce n'est pas l'Agence de l'Eau qui fixe les objectifs, cette dernière doit appliquer la politique demandée.

Maurice LOMBARD intervient pour préciser que c'est le législateur qui a décidé la baisse de consommation de 14% et l'Agence de l'Eau ne fait que décliner les décisions et ce qui est décidé par l'Assemblée Nationale. Il précise également que la CCPC en 2024 a procédé à 0,04% de renouvellement de son réseau et souligne que même si les travaux sont bien inscrits au PPI, la programmation n'est pas respectée.

Le Président précise qu'il est important d'adopter le plan de sobriété car si tel n'est pas le cas, la CCPC ne bénéficiera plus des aides de l'Agence de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement,  
Vu le Plan Eau de mars 2023,  
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,  
Vu le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,  
Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5,  
Vu le projet de plan de sobriété en eau de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Adopte** le plan de sobriété en eau de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne tel qu'annexé à la présente.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité - 27 voix POUR**

**4 voix CONTRE – Maurice LOMBARD, Renaud SYMCZYK, Freddy LECACHEUR et José MIGUEL**

**1 abstention – Guillaume GUERRE.**

**25-141. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A PASSY-GRIGNY.**

**RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION.**

**LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement de Passy-Grigny, notamment pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**25-142. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A PASSY-GRIGNY.**

**REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.**

**LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement à Passy-Grigny, qui consiste notamment en la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**25-143. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A PASSY-GRIGNY.**

**MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA MISE AUX NORMES CHEZ LES PARTICULIERS.**

**LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement à Passy-Grigny.

Il précise que le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie impose la mise aux normes des branchements chez les particuliers lors des travaux de mise en séparatif des réseaux.

Il indique que la mise aux normes des branchements des particuliers dans le cadre d'une opération groupée permet aux particuliers de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il propose que la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage des travaux de mise en conformité des branchements chez les particuliers et de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de cette opération.

Il précise que cette opération d'ingénierie pourrait être éligible à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il explique que des conventions devront être mises en place entre la Communauté de Communes et chaque particulier.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une seconde, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne soit maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des travaux précités.

**Autorise** le Président à initier des consultations, selon une procédure adaptée, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que pour la réalisation des travaux.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **25-144. AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RENOVATION DES RESEAUX AEP ET ASSAINISSEMENT - RUE DES CORDIERS, A IGNY-COMBLIZY.**

##### **ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de voirie et de la rénovation des réseaux AEP et assainissement de la rue des Cordiers sur la commune d'Igny-Comblizy, et qu'un groupement de commande a été constitué avec la commune qui souhaite l'aménagement des accotements, des trottoirs et des entrées riveraines.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du Journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il explique que le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot 1. Voirie
- Lot 2. Adduction en eau potable et Assainissement

Il expose les rapports d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier :

- Le lot 1. Voirie à l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST, pour un montant de 219 990,00 € HT,
- Le lot 2. Adduction en eau potable et Assainissement à l'entreprise SAS CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 147 902,20 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°25-072 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2025 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune d'Igny-Comblizy,

Vu la délibération n°25-074 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2025 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de confier :

- Le lot 1. Voirie à l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST, pour un montant de 219 990,00 € HT,
- Le lot 2. Adduction en eau potable et Assainissement à l'entreprise SAS CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 147 902,20 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **25-145. AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RENOVATION DES RESEAUX AEP ET ASSAINISSEMENT PLUVIAL, RUE DE BELLEVUE, A BOURSULT.**

##### **ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de voirie et la rénovation des réseaux d'adduction en eau potable et des eaux pluviales, rue de Bellevue à Boursault, et qu'un groupement de commande a été constitué avec la commune qui souhaite l'aménagement des trottoirs et des entrées riveraines.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du Journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il explique que le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot 1. Voirie
- Lot 2. Adduction en eau potable et Assainissement pluvial

Il expose les rapports d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier :

- Le lot 1. Voirie à l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST, pour un montant de 133 991,00 € HT,
- Le lot 2. Adduction en eau potable et Assainissement pluvial à l'entreprise SAS CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 138 620,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°25-107 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de Boursault,

Vu la délibération n°25-109 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de confier :

- Le lot 1. Voirie à l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST, pour un montant de 133 991,00 € HT,
- Le lot 2. Adduction en eau potable et Assainissement pluvial à l'entreprise SAS CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 138 620,00 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

## 25-146. PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE. ATTRIBUTION DU MARCHE.

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes, compétente en matière de mobilité, et dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, a décidé de réaliser, comme le définit la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, un « Plan de Mobilité Simplifié ».

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée pour la désignation d'un bureau d'étude pour élaborer et animer le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché au bureau d'étude IMMERGIS SAS, pour la somme de 33 050,00 € HT.

Michel COURTEAUX précise qu'il y a eu 11 réponses à cette consultation et que l'élaboration du plan de mobilité est subventionnée à 70% par la Région Grand Est.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-023 du Conseil communautaire en date du 26 février 2025 autorisant le lancement d'une consultation pour l'élaboration et l'animation du PdMS,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de confier le marché au bureau d'étude IMMERGIS SAS, pour la somme de 33 050,00 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

## 25-147. CREATION DE POSTES.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, des postes à temps non complet, dont le détail est repris ci-dessous :

| Catégorie | Grade                              | DHS du poste à créer    |
|-----------|------------------------------------|-------------------------|
| C         | Adjoint technique                  | 10.73/35 <sup>ème</sup> |
| C         | Adjoint technique                  | 12.37/35 <sup>ème</sup> |
| C         | ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe | 21.30/35 <sup>ème</sup> |
| C         | Adjoint technique                  | 5.99/35 <sup>ème</sup>  |
| C         | Adjoint technique                  | 14.01/35 <sup>ème</sup> |

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Ajoute** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **25-148. MODIFICATION DE DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE.**

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, de modifier la durée hebdomadaire de service de la façon suivante, pour les grades indiqués ci-après :

| Grade                                             | DHS initiale            | DHS modifiée            |
|---------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Adjoint technique                                 | 14.68/35 <sup>ème</sup> | 14.71/35 <sup>ème</sup> |
| Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe | 32.61/35 <sup>ème</sup> | 32.86/35 <sup>ème</sup> |
| Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe | 12.01/35 <sup>ème</sup> | 12.55/35 <sup>ème</sup> |
| Adjoint technique                                 | 14.09/35 <sup>ème</sup> | 15.40/35 <sup>ème</sup> |

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **25-149. REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA PART « COMPENSATION PART SALAIRES »..**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et propose de fixer les modalités de reversement en fonction du montant, à savoir un reversement intégral au mois d'octobre 2025.

Ledit reversement concerne 40 communes, pour un montant total à reverser de 232 546,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-32,

Vu le décret n°2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu l'arrêté du 16 avril 2025 publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2025, en application de l'article L.1613-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) était, jusqu'en 2023, comprise dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est appliqué :

- une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
  - une hausse de la dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à fiscalité additionnelle au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qu'ils devront reverser aux communes membres) ;
  - l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-32, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ;
  - l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2025 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes,
- Considérant les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes.

**Fixe** les modalités de reversement en fonction du montant, à savoir un reversement intégral au mois d'octobre 2025 ; dont le détail des attributions individuelles pour 2025 est le suivant :

|                         |          |                        |                  |
|-------------------------|----------|------------------------|------------------|
| Saint Martin d'Ablais   | 16 820 € | Fleury la Rivière      | 307 €            |
| Bannay                  | 29 €     | Ignny-Comblizy         | 1 907 €          |
| Baslieux sous Châtillon | 1 184 €  | Leuvrigny              | 6 087 €          |
| Baye                    | 6 508 €  | Mareuil-en-Brie        | 697 €            |
| Belval sous Châtillon   | 736 €    | Mareuil-le-Port        | 10 572 €         |
| Le Breuil               | 3 191 €  | Montmort-Lucy          | 3 319 €          |
| Champaubert-la-Bataille | 147 €    | La Neuville-aux-Larris | 1 516 €          |
| Champlat-et-Boujacourt  | 888 €    | Oeuilly                | 4 616 €          |
| Champvoisy              | 997 €    | Orbais l'Abbaye        | 6 515 €          |
| La Chapelle-sur-Orbais  | 61 €     | Passy-Grigny           | 695 €            |
| Châtillon-sur-Marne     | 8 786 €  | Cœur-de-la-Vallée      | 2 779 €          |
| Coizard-Joches          | 125 €    | Romery                 | 141 €            |
| Congy                   | 35 866 € | Talus-Saint-Prix       | 205 €            |
| Cormoyeux               | 676 €    | Troissy                | 6 194 €          |
| Courthièzy              | 4 692 €  | Vandières              | 1 163 €          |
| Cuchery                 | 2 500 €  | Vauciennes             | 1 051 €          |
| Damery                  | 13 860 € | Venteuil               | 1 607 €          |
| Dormans                 | 70 633 € | Verneuil               | 4 073 €          |
| Etoges                  | 4 053 €  | Villevenard            | 214 €            |
| Festigny                | 2 522 €  | Vincelles              | 4 614 €          |
|                         |          | <b>Total</b>           | <b>232 546 €</b> |

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **25-150. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2025. DECISION MODIFICATIVE N°3.**

**Rapporteur :** Le Président

Régis COUTANT explique que cette décision modificative consiste, en section d'investissement, en des augmentations de crédits budgétaires pour les chapitres et/ou opérations suivants :

- création de l'opération n°25902-0101 *Baslieux-sous-Châtillon - Réhabilitation de l'unité de traitement*, en prévision de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et des frais d'études connexes.
- pour l'opération n°25902-0202 *Travaux de renouvellement du réseau EU via le PPI VRD 2025* d'une augmentation des crédits budgétaires de 70 000 € pour le règlement des dépenses de travaux du marché rue des Cordiers à Ignny-Comblizy (55 000€) et un appoint (15 000€) pour les marchés déjà attribués (rue du Chemin de Gault à Dormans, rue de la Fortelle à Mareuil-le-Port et rue Dom Pérignon à Fleury-la-Rivière)
- création de l'opération n°26902-0201 *Travaux de renouvellement du réseau EU via le PPI VRD 2026* pour le règlement des frais d'études déjà attribués.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2025 :

| INVESTISSEMENT                         |      |                                                                   |            |                                        |     |             |            |
|----------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------|-----|-------------|------------|
| DEPENSES                               |      |                                                                   |            | RECETTES                               |     |             |            |
| Chap                                   | Art  | Désignation                                                       | Montant    | Chap                                   | Art | Désignation | Montant    |
| 23                                     | 2318 | Autres immobilisations corporelles en cours                       | -150 000 € |                                        |     |             |            |
| 25902-0101                             | 2031 | Baslieux-sous-Châtillon - Réhabilitation de l'unité de traitement | 40 000 €   |                                        |     |             |            |
| 25902-0202                             | 2315 | Travaux renouvellement du réseau EU via le PPI VRD 2025           | 70 000 €   |                                        |     |             |            |
| 26902-0201                             | 2031 | Travaux renouvellement du réseau EU via le PPI VRD 2026           | 40 000 €   |                                        |     |             |            |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |      |                                                                   | <b>0 €</b> | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |     |             | <b>0 €</b> |

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

- ♦ Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 35 000 € HT.
- ♦ Le Président informe les membres de la commission « Finances-Budget » qu'ils ont été destinataires de documents faisant état des crédits pour les budgets Eau-Assainissement et le budget Général.
- ♦ Le Président annonce à l'Assemblée que le calendrier des réunions sera transmis prochainement et que le prochain conseil communautaire se tiendra le 24 septembre 2025 à Damery.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h20.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryse MINOT

